

NOTE D'INFORMATION

n° 26.37 – Août 2026

Le début de carrière des enseignants du second degré public : une baisse des affectations dans les collèges REP+

- En début de carrière, les enseignants du second degré public occupent des postes aux caractéristiques spécifiques. Ils sont plus souvent affectés en zone de remplacement ou en service partagé sur plusieurs établissements que les fonctionnaires expérimentés. Ils exercent également davantage en éducation prioritaire, en particulier dans les collèges REP. Les enseignants débutants affectés dans les collèges REP+ sont moins nombreux depuis le doublement de la prime REP+.
- La carrière des fonctionnaires débute plus fréquemment dans certaines académies : 46 % de ceux ayant un an d'ancienneté exercent dans les académies de Créteil et Versailles, contre moins de 10 % de ceux comptant plus de trente ans d'ancienneté. Parmi les nouveaux fonctionnaires, les stagiaires se distinguent par des profils d'affectations plus proches de ceux des enseignants expérimentés.

Ministère de l'Éducation nationale
Directrice de la publication : Magda Tomasini
Auteur : Hugues Faucon, DEPP-A5
Édition : Johanna Sztanke
Maquettiste : Frédéric Voiret
e-ISSN 2431-7632

► Le début de carrière dans le second degré public peut se faire selon deux statuts. Les enseignants de collège ou de lycée ayant réussi un concours deviennent fonctionnaires. Ils peuvent aussi être recrutés en tant que contractuels en contrat à durée déterminée (CDD). À la rentrée 2024, parmi les 379 000 enseignants du second degré public, 40 000 sont des nouveaux fonctionnaires, avec moins de cinq ans d'ancienneté, et 31 000 sont des contractuels en CDD [figure 1](#). Les contractuels peuvent cumuler au maximum deux CDD de trois ans, ils ont ainsi une ancienneté dans leur statut proche de celle des nouveaux fonctionnaires.

Comme pour l'ensemble des enseignants du second degré public, les enseignantes sont majoritaires en début de carrière, quel que soit le statut. Les enseignants en début de carrière sont logiquement plus jeunes que les autres : 32 ans en moyenne pour les nouveaux fonctionnaires et 38 ans pour les contractuels en CDD, alors que les autres enseignants du second degré ont 48 ans en moyenne. Les fonctionnaires du second degré public sont affectés principalement dans les collèges et les lycées dans le cadre d'un mouvement national sur la base de points attribués en fonction de l'ancienneté, de la situation personnelle, etc. (voir bibliographie en ligne).

Une baisse importante des effectifs de nouveaux fonctionnaires depuis 2017

Au cours des dix dernières années, le nombre de nouveaux fonctionnaires a atteint son maximum en 2017 avec 59 000 enseignants ayant moins de cinq ans d'ancienneté [figure 2](#). Il a ensuite baissé de manière continue jusqu'à atteindre 40 000 en 2024, en lien avec l'évolution des recrutements par concours (voir bibliographie en ligne). Ces nouveaux fonctionnaires représentent aujourd'hui 11 % des enseignants, contre 15 % en 2017.

1 Différences entre les caractéristiques des enseignants du second degré public en début de carrière et les autres

	Nouveaux fonctionnaires			Autres fonctionnaires	Contractuels en CDD	Contractuels en CDI	Ensemble
	Ensemble	dont titulaires	dont stagiaires				
Effectif	40 304	31 651	8 653	296 061	30 904	12 011	379 280
Âge moyen	32 ans	33 ans	30 ans	48 ans	38 ans	48 ans	46 ans
Part de femmes (en %)	56	57	55	60	53	51	59
Part de temps plein (en %)	97	96	100	89	77	93	89
Multi-affectation (en %)	10	12	4	5	16	24	7
Ont été contractuels après 2015 (en %)	29	30	29		100	100	
Zone de remplacement (en %)	21	27	0	5	15	48	9
Affectés en établissement (en %)	79	73	100	95	85	52	
Répartition selon son type (en %)							
Collège	49	51	44	49	41	48	49
Lycée professionnel	12	12	10	10	22	19	11
Lycée polyvalent	22	22	22	19	26	24	20
Lycée général et technologique	17	14	24	21	11	9	20
Autres	0	0	0	0	0	1	0
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100
IPS moyen	98	96	104	103	96	97	102

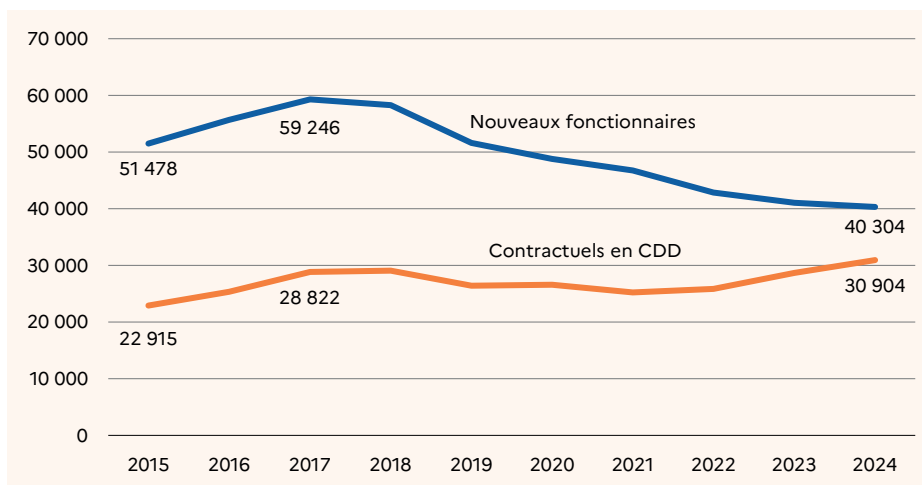
Lecture : en 2024, 40 304 nouveaux fonctionnaires enseignent dans le second degré public. Parmi les 79 % d'entre eux affectés en établissement, 49 % exercent en collège, 12 % en lycée professionnel, 22 % en lycée polyvalent et 17 % en lycée général et technologique.

Note : la variable « ont été contractuels après 2015 » regroupe les enseignants qui ont déjà été au moins une fois contractuels, entre la rentrée 2015 et la rentrée 2024. Les indicateurs sous la ligne « affectés en établissement » concernent les enseignants affectés hors d'une zone de remplacement. L'indice de position sociale (IPS) d'un établissement est un indicateur permettant de déterminer le niveau social d'un établissement. Ici, il s'agit de l'IPS moyen des établissements dans lesquels sont affectés les enseignants.

Champ : France, enseignants du second degré public, rémunérés par l'éducation nationale pour une mission d'enseignement.

Source : DEPP, Panel des personnels de l'éducation nationale issu de BSA, novembre 2024,

➤ 2 Évolution des effectifs des nouveaux fonctionnaires et contractuels en CDD depuis 2015



Lecture : en 2024, 30 904 contractuels en CDD et 40 304 nouveaux fonctionnaires enseignent dans le second degré public.

Champ : France, enseignants du second degré public, rémunérés par l'éducation nationale pour une mission d'enseignement.

Source : DEPP, Panel des personnels de l'éducation nationale issu de BSA.

Réf. : Note d'Information, n° 26.37. DEPP

Le nombre de contractuels en CDD augmente quant à lui depuis 2015, passant de 23 000 à 29 000 en 2018. Il a diminué ensuite jusqu'en 2021 pour augmenter à nouveau et atteindre son maximum en 2024 avec 31 000 contractuels. Ainsi, 8 % des enseignants sont des contractuels en CDD en 2024, une part supérieure de 2 points par rapport à 2015. La contractualisation peut servir de porte d'entrée dans le métier avant de devenir fonctionnaire : 29 % des nouveaux fonctionnaires ont déjà enseigné en tant que contractuels entre 2015 et 2024 ➤ **figure 1**.

Des enseignants plus souvent affectés dans plusieurs établissements ou en zone de remplacement en début de carrière

Les nouveaux fonctionnaires sont deux fois plus souvent affectés en service partagé entre plusieurs établissements que leurs homologues plus expérimentés (10 % contre 5 %). Cette situation reste moins fréquente que chez les enseignants contractuels, qu'ils soient en CDD (16 %) ou en CDI (24 %). En revanche, les nouveaux fonctionnaires sont plus souvent affectés en zone de remplacement que les contractuels en CDD (21 % contre 15 %), mais nettement moins que les contractuels en CDI (48 %). Cette proportion est de 5 % parmi les fonctionnaires plus expérimentés. Lorsqu'ils ne sont pas en zone de remplacement, la moitié des nouveaux fonctionnaires exercent en collège, contre 41 % des contractuels en CDD. Cette part est comparable à celle observée parmi les contractuels en CDI et les enseignants plus expérimentés. Par rapport à ces

derniers, les nouveaux fonctionnaires sont sous-représentés dans les lycées généraux et technologiques (17 % contre 21 %) et surreprésentés dans les lycées professionnels et polyvalents (respectivement 12 % et 22 %, contre 10 % et 19 %). Néanmoins, ils y sont moins présents que les enseignants contractuels en CDD : 22 % exercent en lycée professionnel et 26 % en lycée polyvalent.

En début de carrière, une affectation dans des établissements moins favorisés

Les nouveaux fonctionnaires sont affectés dans des établissements accueillant des élèves d'origine sociale moins favorisée que les autres fonctionnaires ➤ **figure 1**. Ils exercent en moyenne dans des établissements ayant un indice de position sociale (IPS) de 98, contre 103 pour les autres fonctionnaires. C'est toujours le cas à type d'établissement donné (voir **figure 5 en ligne**). Hors stagiaires, les nouveaux fonctionnaires enseignent en moyenne dans des établissements ayant un indice de position sociale encore plus faible : 96, une valeur égale à celle des contractuels (96 en CDD, 97 en CDI). Les fonctionnaires stagiaires sont affectés dans des établissements plus favorisés (IPS de 104) que les autres nouveaux fonctionnaires. Les nouveaux fonctionnaires affectés en établissement exercent plus fréquemment en collège classé REP : 12 % contre 7 % des fonctionnaires plus expérimentés. Cette part s'élève à 9 % parmi les contractuels en CDD et à 10 % parmi ceux en CDI. L'écart avec les fonctionnaires expérimentés est en revanche plus limité dans les collèges classés REP+ : 5 % des nouveaux fonctionnaires y exercent,

contre 4 % des autres fonctionnaires. Cette proportion est également proche de celle observée parmi les contractuels, qu'ils soient en CDD (6 %) ou en CDI (7 %).

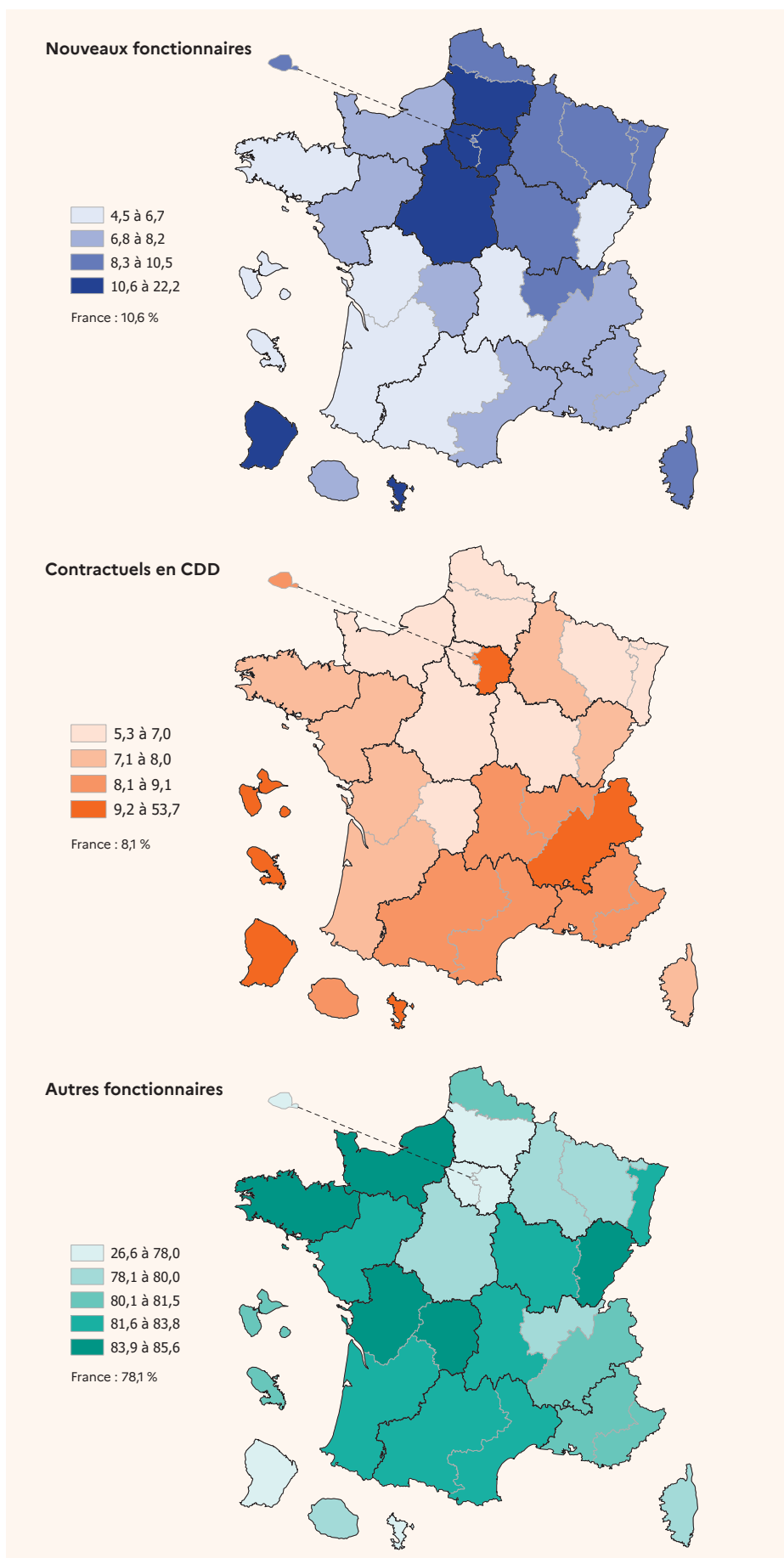
Depuis 2018, baisse de la part des nouveaux fonctionnaires affectés dans un collège REP+

La proportion de nouveaux fonctionnaires exerçant dans un collège REP+ a diminué progressivement depuis 2018, passant de 7 % des effectifs à 5 % en 2024 (- 2 points) (voir **figure 6 en ligne**). Cette baisse est encore plus marquée hors stagiaires : de 9 % en 2018 à 6 % en 2024 (- 3 points). En effet, les stagiaires, qui représentent 21 % des nouveaux fonctionnaires en 2024, sont rarement affectés en REP+ : 1 % chaque année. Au cours de la même période, la part des contractuels en CDD exerçant en REP+ a également reculé (- 2 points). À l'inverse, celle des fonctionnaires expérimentés a légèrement augmenté (+ 1 point). Ces évolutions coïncident avec le doublement progressif de la prime REP+ entre 2017 et 2019, qui a pu inciter les enseignants fonctionnaires à se maintenir dans ces établissements ou à y demander leur affectation (voir **bibliographie en ligne**). Les variations sont en revanche beaucoup plus limitées en REP, où la prime est restée stable.

Un tiers des nouveaux fonctionnaires affectés dans les académies de Versailles et de Créteil

Les nouveaux fonctionnaires du public sont répartis très inégalement selon les académies. Un tiers d'entre eux sont affectés dans les académies de banlieue parisienne : 19 % exercent dans l'académie de Versailles et 16 % dans l'académie de Créteil (voir **figure 7 en ligne**). Ce résultat s'explique par la taille de ces académies, qui regroupent un nombre important d'enseignants, mais aussi par une sur représentation des nouveaux fonctionnaires au sein de celles-ci. Ainsi, la part des nouveaux fonctionnaires parmi les enseignants du second degré public est de 11 % en moyenne, contre 22 % dans les académies de Versailles et de Créteil ➤ **figure 3**. Dans ces académies, les aires d'éducation avec une faible part de nouveaux fonctionnaires se concentrent dans des zones périurbaines et rurales : l'ouest de Yvelines et du Val-de-Marne, le sud de l'Essonne et de la Seine-et-Marne (voir **figure 8 en ligne**). Quatre autres académies ont une part de nouveaux fonctionnaires supérieure à la moyenne nationale : Amiens (14 %) et Orléans-Tours (12 %), académies voisines

3 Part des nouveaux fonctionnaires, des contractuels en CDD et des autres fonctionnaires au sein des académies (en %)



Lecture : en 2024, les nouveaux fonctionnaires du second degré public représentent 22 % des enseignants dans les académies de Créteil et de Versailles, contre 11 % pour la France.

Champ : France, enseignants du second degré public, rémunérés par l'éducation nationale pour une mission d'enseignement.

Source : DEPP, Panel des personnels de l'éducation nationale issu de BSA, novembre 2024.

Réf. : Note d'Information, n° 26.37. DEPP

de l'Île-de-France, ainsi que les académies de Mayotte (19 %) et de la Guyane (14 %). Ces six académies présentent toutes un taux de migration interacadémique nette négatif entre 2023 et 2024, c'est-à-dire que les enseignants titulaires qui en sont sortis sont plus nombreux que ceux qui y sont rentrés (voir bibliographie en ligne). À l'inverse, 5 % des enseignants du second degré sont des nouveaux fonctionnaires dans les académies de Rennes, Clermont-Ferrand, Bordeaux ou La Martinique. En France hexagonale, la situation entre les académies est beaucoup moins hétérogène pour les contractuels en CDD. Leur part varie de 5 % dans l'académie de Normandie à 10 % dans celle de Créteil. En revanche ils sont particulièrement représentés à Mayotte (54 %) et en Guyane (24 %).

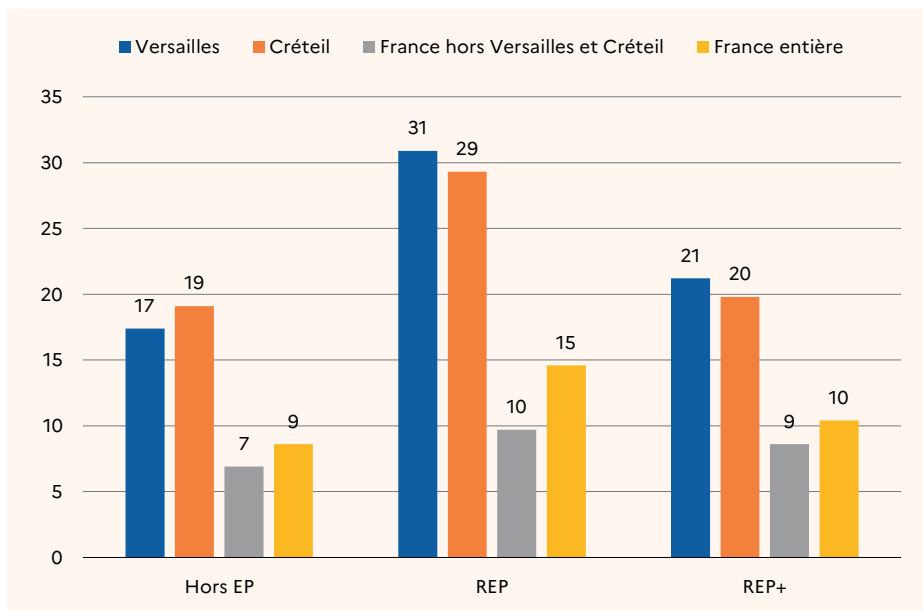
Plus de nouveaux fonctionnaires dans les établissements hors EP de banlieue parisienne que dans les collèges d'éducation prioritaire ailleurs

Les nouveaux fonctionnaires représentent une part importante des enseignants des établissements hors éducation prioritaire des académies de banlieue parisienne. Ils sont 17 % affectés en établissement hors éducation prioritaire dans l'académie de Versailles et 19 % dans celle de Créteil, contre 7 % dans le reste de la France hors éducation prioritaire **figure 4**. Ces proportions sont supérieures à celle des nouveaux fonctionnaires parmi les enseignants dans les collèges REP ou REP+ ailleurs (10 % et 9 %). Les établissements de zones ordinaires de banlieue parisienne ont plus de nouveaux fonctionnaires que les collèges d'éducation prioritaire du reste de la France malgré une surreprésentation des nouveaux fonctionnaires en éducation prioritaire à l'échelle nationale.

Les enseignants des académies de Versailles et de Créteil ont moins d'ancienneté

Plus largement, le type d'affectation des enseignants fonctionnaires varie selon l'ancienneté. En particulier, les stagiaires ne participent pas aux mouvements des enseignants titulaires et bénéficient d'une plateforme dédiée pour leurs affectations. Ainsi, si 12 % des stagiaires sont affectés dans l'académie de Versailles, cette proportion double à un an d'ancienneté avec la première affectation en tant que titulaire (voir figure 9 en ligne). La part des fonctionnaires affectés dans l'académie

4 Part des nouveaux fonctionnaires du second degré public selon l'affectation ou non dans un collège situé en éducation prioritaire (en %)



Lecture : en 2024, 9 % des enseignants du second degré public hors éducation prioritaire sont des nouveaux fonctionnaires, contre 15 % des enseignants en collège REP et 10 % en collège REP+.

Champ : France, enseignants du second degré public, rémunérés par l'éducation nationale pour une mission d'enseignement.

Source : DEPP, Panel des personnels de l'éducation nationale issu de BSA, novembre 2024.

Réf. : Note d'Information, n° 26.37. DEPP

décroît ensuite progressivement pour atteindre 9 % à dix ans d'ancienneté, puis 5 % à quarante ans d'ancienneté. L'évolution est similaire dans l'académie de Créteil. En cumulé, en 2024, 46 % des enseignants fonctionnaires du second degré public ayant un an d'ancienneté enseignent dans l'académie de Créteil ou de Versailles, contre 36 % en 2015.

À l'inverse, en 2024, 12 % des stagiaires sont affectés dans l'une des académies de l'ouest de la France (Rennes, Nantes, Bordeaux), soit trois fois plus que pour les enseignants ayant un an d'ancienneté. Cette proportion croît ensuite avec l'ancienneté et dépasse 15 % après vingt-cinq ans d'exercice. Cette tendance s'observait déjà en 2016. Les résultats sont similaires dans les académies de Montpellier, Toulouse et désormais Grenoble. L'ancienneté des enseignants dans les académies de Lyon, d'Orléans-Tours, de Lille ou de Nancy-Metz est proche de l'ancienneté moyenne.

Plus les enseignants ont de l'ancienneté plus ils exercent dans des établissements favorisés

L'indice de position sociale des établissements dans lesquels exercent les enseignants du second degré public augmente progressivement avec l'ancienneté après la titularisation (voir figure 10 en ligne). Ainsi, les enseignants ayant un an d'ancienneté sont affectés dans des établissements dont l'indice moyen est de 95, contre 110 pour

les enseignants comptant quarante ans d'ancienneté. Les stagiaires, quant à eux, sont affectés dans des établissements dont l'indice est proche de celui des enseignants en milieu de carrière. À l'inverse, la part des enseignants titularisés exerçant en éducation prioritaire baisse avec l'ancienneté. Dans le détail, la part de fonctionnaires affectés dans un collège REP est stable autour de 4 % pendant les cinq premières années de carrière avant de baisser progressivement : après dix ans de carrière 11 % des fonctionnaires enseignent dans un collège REP, 7 % après vingt ans, et 3 % en fin de carrière.

S'agissant des REP+, 5 % des enseignants ayant un an d'ancienneté y exercent. Cette proportion augmente ensuite jusqu'à un plateau à 8 % entre six et dix ans d'ancienneté, avant de diminuer graduellement. Les enseignants comptant plus de trente ans d'ancienneté sont très rarement affectés en REP+. Le doublement de la prime REP+ entre 2017 et 2019 a pu contribuer à attirer et à retenir plus longtemps les enseignants dans ces établissements, comparativement aux REP.

La part d'enseignants ayant une mission de remplacement diminue avec l'ancienneté

Lors de la première année suivant la titularisation, 16 % des enseignants exercent une mission de remplacement, tandis que 14 % sont affectés dans plusieurs établissements (voir figure 10 en ligne).

Avec l'ancienneté, la part des enseignants en remplacement diminue : elle atteint 6 % à cinq ans de carrière, 3 % à dix ans, puis se stabilise à ce niveau. La proportion d'enseignants affectés dans plusieurs établissements diminue quant à elle jusqu'à 10 % à cinq ans d'ancienneté, 7 % à dix ans d'ancienneté, avant de décroître progressivement pour s'établir également à 3 % en fin de carrière. ■

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la Note d'Information 26.37, ses figures et données complémentaires sur education.gouv.fr/notes-d-information